LETTRE
DE MONSEIGNEUR
LE COMTE DE CARAMAN,
COMMANDANT EN CHEF EN PROVENCE,

A MM. les Maire, Échevins & Assesseur, Conseil tenant.

Marseille le 3 Novembre 1789.

LA Garde-Nationale de Marseille, Messieurs a été formée par un Conseil Municipal, sanctionné par le Roi.

La Délibération qui l'a établie, a été adressée au Ministre de la Province, qui a eu l'honneur de la mettre sous les yeux de Sa Majesté. Elle a daigné l'approuver, ainsi que l'Uniforme proposé par le Conseil, & le nombre de Drapeaux qu'il avoit jugé nécessaires.

J'ai demandé la permission, Messieurs, de donner à tous les Officiers qui composent cette Garde, des Brevets au nom du Roi, comme il a toujours été d'usage en pareil cas.

Aucun Corps n'a donc été établi plus solidement & plus régulièrement.

Le zele le plus ardent pour la Patrie, a déterminé les Officiers qui compofoient ce nouveau Corps, à facrifier leurs affaires & leurs plaifirs, au Service fatiguant qui lui étoit attribué.

Des veilles multipliées, une activité continuelle pour maintenir la police dans un temps fujet aux troubles, a confervé l'ordre intérieur, & défendu les richeffes, dont cette Ville abonde, contre les dangers auxquels elles étoient expofées.

Nous jouirions encore de cet avantage, Meffieurs, fi l'on n'avoit cherché à décrier le Service de ces Citoyens zélés, & fufcité une infurrection dont le trifte fouvenir reftera long-temps gravé dans le cœur des Marfeillais.

Mais enfin les foixante Compagnies exiftent ainfi que le Roi les a approuvées ; vingt Capitaines des Corporations, ont pris la place de ceux qui fe font retirés, & cette partie intéreffante des Citoyens de Marfeille, a dû voir avec plaifir l'empreffement que l'on témoignoit, pour la faire participer à la garde de la Ville.

Un ferment folemnel, un repas d'union entre les Troupes Nationales & les Troupes réglées, tout s'eft réuni pour confolider cet Établiffement, après y avoir ajouté ce qui paroiffoit être le vœu des Citoyens.

Il eſt vraiſemblable, Meſſieurs, que l'Aſſemblée va s'occuper d'un Réglement uniforme pour toutes les Troupes Nationales ; ainſi, il ſeroit inutile de penſer à changer un Etabliſſement exiſtant, & approuvé par le Roi, pour lui ſubſtituer un nouveau plan, qui, en affligeant ſenſiblement ceux qui ſe ſont dévoués à ſervir leur Patrie, ne ſeroit peut-être pas rempli, lorſque celui de l'Aſſemblée ſeroit décrété.

Il paroît donc convenable, Meſſieurs, d'adreſſer au Comité de l'Aſſemblée Nationale qui ſera chargé de ce travail, le plan que le Comité aura préféré ; mais il eſt preſſant de s'occuper à mettre la milice Nationale actuelle en état de rendre des ſervices utiles ; & je ſuis autoriſé à vous dire qu'elle n'attend que votre arrêté d'aujourd'hui, pour s'y livrer avec un nouveau zele. M. de Cairac, Major - Général de cette Troupe, m'a prié ce matin, en ſon nom, de vous rappeller la ſolidité d'une inſtitution formée par un Conſeil municipal ſanctionné par le Roi, approuvée par Sa Majeſté, dont les Officiers ſont brévetés en ſon nom, & qui a prêté ſerment avec les Troupes qui lui ſont étroitement liées.

Outre le tems qu'exigeroit une nouvelle formation ; outre celui que demanderoient les formalités

néceſſaires pour détruire un Corps approuvé, & bréveté au nom du Roi, vous ne voudrez ſûrement pas donner à des Citoyens dignes de votre eſtime & de votre reconnoiſſance, le déſagrément le plus ſenſible qu'ils puiſſent éprouver. Je réclame à cet égard leur droit, comme votre juſtice, & celle du Conſeil.

Le reſpectable commiſſaire que Sa Majeſté a honoré de ſa confiance à ſi juſte titre, ſoutiendra ſans doute une demande auſſi digne de ſon intérêt.

Il eſt aiſé, Meſſieurs, de faire ſervir dès demain la Garde actuelle de Marſeille ſans aucune difficulté.

Il faut obſerver que chaque Compagnie eſt compoſée de :

	1	Capitaine,
	14	Lieutenans,
	14	Adjudans ou Sous-Lieutenans.
Total	29	
Et pour	60	Compagnies,
Total	1740	Citoyens.

Si chaque Lieutenant & chaque Sous-Lieutenant ou Adjudant étoient avertis huit jours à

l'avance de celui où ils devroient monter la garde, ils s'engageroient à amener chacun un volontaire, qui feroit leur parent, leur ami, leur ouvrier, ou une perfonne qui leur feroit attachée.

Alors chaque Compagnie feroit compofée de :

1 Capitaine,
14 Lieutenans,
14 Sous-Lieutenans ou Adjudans,
28 Volontaires.

En tout 57
Et pour 60 Compagnies,

Total 3420 Citoyens.

C'eft tout ce qu'il faut pour garder les portes de la Ville & faire des patrouilles, en commandant tous les jours deux Compagnies.

Alors, les Officiers & Citoyens volontaires fervant un jour par mois, ne donneroient que douze jours & douze nuits par an au Service de leur Patrie.

Les Compagnies de Corporations ne trouveroient aucune difficulté à fe compofer chacune de leur état, & l'on ne s'abftreindroit plus à les réduire à quatre de chaque Corporation.

En tems de trouble, chaque Lieutenant ou Adjudant s'aſſureroit de ſon Citoyen volontaire qui ſe rendroit au rendez-vous en cas d'alerte.

Par ce moyen on rempliroit l'objet qu'on doit ſe propoſer juſqu'à la déciſion de l'Aſſemblée.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, Meſſieurs, Votre tres-humble & très-obéïſſant Serviteur.

Signé, LE COMTE DE CARAMAN.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de F. Brebion, Imprimeur du Roi & de Mgr. le Commandant.